

## Arrêté réglementaire

N° 2026-103

**Objet** : Liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'avancement de grade, session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

*Vu le Code général de la fonction publique*

*Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,*

*Vu le décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques*

*Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,*

*Vu l'arrêté n°2025-274 du 08 décembre 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'avancement de grade, session 2026,*

*Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation, et de spécialisation des Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes,*

*Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,*

**Arrête :**

**Article 1** : Sous réserve de fournir des pièces complémentaires permettant d'attester de la recevabilité de la candidature au plus tard le 28 mai 2026 pour 3 candidats, la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel

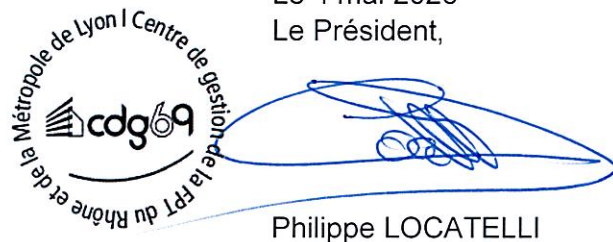
d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'avancement de grade, session 2026 est établie et arrêtée comme suit par ordre alphabétique :

BAHU-MARQUIS Emmanuelle née MARQUIS	MARECHAL Fanny
BERMUDE Frédéric	MEUNIER Olivier
BUELLY Florence	OLLIN Sandra
DELAVAL Ana née DE OLIVEIRA CARDOSO	PAILE Léa
DUGUY Carole	RAYMOND José
FABRE DUFOUR Karine née FABRE	RONCETTO Arthur
FORCE Emmanuelle	SANTINI Magali
GARCIA-BELMONTE Cécile née GARCIA	SARBU Anca
GUENOT Magali	TOMAS Marie-Hélène
JONGET Marion née LANNIAUX	TRIBECHE Abdel-Krim
JOURNAIX Axelle	VANDESTOKE Claire née VENARD
LEBAIL Stella	VERGONZANNE-Laure née VERGONZANNE

### Liste arrêtée à 24 candidats

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr).

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 4 mai 2026  
Le Président,



Philippe LOCATELLI

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.*